

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Avis public est donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juin 2026 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise le revêtement, l'accès au bâtiment, les aires de stationnement, la superficie d'un logement, les unités de stationnement pour vélos, la zone tampon et la plantation d'un arbre sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion minimale des matériaux du Groupe A en façade avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3644	50 %	45 %
Distance minimale entre la rampe d'accès et la ligne avant		0,3 m	0 m
Superficie minimale d'un logement		40 m ²	38 m ² (pour un seul logement)
Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos		1 unité par 3 logements. 16 logements = au moins 5 unités.	0 unité
Aménagement d'une zone tampon		<ul style="list-style-type: none"> Le long des lignes de terrains contiguës entre les usages H3 et H8 : Clôture opaque Une zone tampon peut être décalée à la limite d'une servitude 	Aucune clôture opaque
Nombre minimal d'arbres à planter		3 arbres	1 arbre
Aire de stationnement du bâtiment principal :			
Distance minimale entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3644	2,5 m	0,5 m

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Aménagement d'une surlargeur de manœuvre au bout d'une allée de circulation se terminant en cul-de-sac	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3644	Obligatoire	Aucune surlargeur de manœuvre
Distance minimale entre l'aire de stationnement et la ligne avant secondaire		2,5 m	0,5 m
Aire de stationnement dans la servitude de passage :			
Distance minimale entre l'aire de stationnement et la ligne latérale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3644	2,5 m	0 m
Distance minimale entre le stationnement et le bâtiment		2,5 m	0,25 m
Accessibilité à l'aire de stationnement		Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du terrain en marche avant	Permettre aux véhicules de sortir directement dans la rue
Accessibilité aux cases de stationnement		Doit être accessible depuis une allée de circulation, sans nécessiter le déplacement de véhicules	Permettre l'accès aux cases qui nécessitent le déplacement de véhicules

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 599 du cadastre du Québec. Il est situé au 1775 de la rue Bellefeuille.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 mai 2026.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002